



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi
FRANCE

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU NIGERIA

LE CONTEXTE GENERAL

Le Nigéria est la première économie d'Afrique subsaharienne. D'après la Banque mondiale, son PIB représente, en 2023, 12% de celui du continent et 60% de celui de la CEDEAO. Le Nigéria se place au 42^{ème} rang du classement mondial de 192 pays et 3^{ème} économie du continent africain, derrière l'Egypte (39^{ème}) et l'Afrique du Sud (41^{ème}). La croissance est restée résiliente malgré le choc des réformes engagées depuis mai 2023. Elle progresse jusqu'à la mi-2024 grâce à la stabilisation de la production du secteur pétrolier et à la vigueur de l'activité dans certains services. Les prévisions de croissance en 2025 sont de 3,5% d'après la Banque mondiale et 3,2% d'après le FMI, avec toutefois une dette publique en augmentation. En dehors de l'industrie pétrolière, représentant environ 10% du PIB du pays, l'économie nigériane a de nombreux atouts : son secteur bancaire est le deuxième du continent, les grands groupes nigérians ont développé leurs activités industrielles, dans les domaines du BTP, de l'agro-industrie, des transports ou du raffinage et l'industrie cinématographique, Nollywood, est le deuxième producteur de films après Bollywood. La population nigériane est également un atout non négligeable ; avec 232 millions d'habitants, le Nigéria est le pays le plus peuplé d'Afrique, et représente un marché considérable*.

La protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur) est ainsi un enjeu important pour toute entreprise qui veut s'implanter au Nigéria ou sur le marché africain, notamment avec la mise en place de la zone de libre-échange économique.

Tout comme les autres pays de la sous-région, le Nigéria est envahi par les produits de contrefaçon et de contrebande, par le piratage des contenus audiovisuels et musicaux. La corruption endémique et la dangerosité de ces trafics rendent la lutte contre ce fléau très compliquée.

*Source : France Diplomatie

POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU NIGERIA ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est important de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin & modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de défendre ses droits en cas de contrefaçon. Cela permet aussi de valoriser vos actifs, par la cession, la licence (notamment de marques en

organisant les franchises) ou encore le transfert de technologie.

Avec la mise en place de la ZLECAF¹ dans les pays africains, qui rassemblera à terme les 54 Etats du continent, l'harmonisation et la rationalisation des politiques de propriété intellectuelle qui l'accompagne, la protection de vos droits au Nigéria sera indispensable.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU NIGERIA ?

Le Nigéria est un Etat contractant de certains traités internationaux de propriété intellectuelle, dont la convention de Berne (relative aux droits d'auteur), la convention de Paris, ou encore le traité PCT pour les brevets d'invention...

Registry, Commercial Law Department, du Federal Ministry of Industry, Trade and Investment à Abuja également.

Le Nigéria dispose d'un office pour l'enregistrement des marques, le Trademark Registry, Commercial Law Department, du Federal Ministry of Industry, Trade and Investment à Abuja, et un office pour l'enregistrement des brevets et des dessins et modèles, le Patents and Designs

¹ Zone de Libre Echange Continental Africaine

LA MARQUE

Une marque vous permet de faire connaître et reconnaître vos produits et services et de les distinguer de ceux de vos concurrents. Elle représente l'image de votre entreprise et est garantie, aux yeux du public, d'une certaine constance de qualité ; il s'agit donc d'un bien précieux et indispensable au développement de votre entreprise. Le signe que vous allez choisir doit pouvoir être représenté graphiquement. Il peut prendre des formes variées telles qu'une marque « verbale » (mot, nom, slogan, chiffres, lettres,...), une marque « figurative » (dessin ou logo) ou une « marque semi-figurative» (ensemble de mots et dessins ou logos). **La marque est protégée au Nigéria pour 7 ans après le premier dépôt**, puis renouvelable indéfiniment par tranche de 14 ans – ce délai est inhabituel, il faut bien le prendre en compte. Toute personne, physique ou morale, peut déposer une demande d'enregistrement de marque ; la représentation par un mandataire est obligatoire pour les non-résidents.

Au Nigéria, les dépôts de marques se font auprès de l'Office des Marques, à Abuja ou en ligne (agents locaux) ; **seule la voie nationale est possible**. La marque doit être distinctive, licite et disponible dans les classes de produits et/ou services dans lesquelles vous exercez votre activité, mais ce dernier critère reste un élément que le déposant prendra soin de vérifier sur les bases nationales. La procédure d'opposition est effective au Nigéria ; elle vous permet d'empêcher l'enregistrement d'une marque nouvelle, si vous estimez que celle-ci porte atteinte à vos droits antérieurs ; la période d'opposition est limitée à 2 mois après publication de la demande. Le délai moyen d'enregistrement est relativement long (12 à 18 mois).

Au même titre que la marque ou le nom d'une entreprise, le nom de domaine a acquis une valeur commerciale évidente ; il ne faut pas oublier de réserver le nom de domaine auprès d'un bureau d'enregistrement soit en extension nationale (.ng, .ci, par exemple) soit en extension générique (.com, .net).

LE BREVET/MODELE D'UTILITE

Le brevet protège une invention constituant une innovation d'un niveau technique élevé, et cette invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir, nouveauté, activité inventive et application industrielle. Elle doit être unitaire. Le brevet protège l'innovation durant une durée maximale de 20 ans, à condition d'en payer les annuités. Le droit au brevet appartient à l'inventeur ou à l'ayant-droit premier déposant. Si vous n'êtes pas résident nigérian, vous devrez vous faire représenter par un mandataire auprès de l'office.

Une demande de brevet nationale se dépose auprès de l'office des brevets et D&M à Abuja ou en ligne (la demande

en ligne est plus coûteuse, et se dépose par l'intermédiaire d'un agent local) ; aucun examen au fond ne sera fait et la demande est délivrée habituellement dans un délai de 6 à 12 mois. Vous pouvez également étendre votre demande de brevet au Nigéria par le biais de la voie internationale PCT.

Les modèles d'utilité ont été instaurés par une circulaire de l'Office, mais la loi n'est pas clairement établie à ce jour.

LE DESSIN ET MODELE

Un dessin et modèle protège **l'apparence d'un produit industriel ou artisanal** ou d'une partie d'un produit, à savoir : notamment ses lignes, ses contours, ses couleurs, ses formes, ses textures. Celui-ci doit être nouveau et présenter un caractère propre ou individuel. Le dessin et modèle est protégé pour 5 ans, renouvelable 2 fois.

La demande ne peut être que nationale, et se dépose donc uniquement auprès de l'office nigérian des brevets et des D&M à Abuja ou en ligne ; seule la date de priorité pourra être reconnue dans le cas d'un dépôt préalable dans un autre pays/région. Il n'y a qu'un examen formel de la demande, et l'enregistrement est habituellement délivré en 6 à 12 mois.

LE DROIT D'AUTEUR

La loi qui protège le droit d'auteur au Nigéria est le Copyright Act, 2022, entrée en vigueur en mars 2023. Même si ce n'est pas officiellement nécessaire, il est possible au Nigéria d'enregistrer vos créations auprès du NCeRS (*Nigerian Copyright e-Registration System*) facilitant la preuve et la datation de vos œuvres, procédé mis en place par la commission nigériane du droit d'auteur (NCC). Les taxes d'enregistrement sont établies à 10 000 NGN pour tout paiement en naira, 60 US\$ pour ceux qui enregistrent depuis l'étranger. Comme dans une majorité de pays, l'auteur jouit d'une protection patrimoniale durant sa vie et 70 ans après sa mort sur ses œuvres.

Le Nigéria est membre de la convention de Berne, et respecte ainsi les principes fondamentaux que tous les Etats doivent garantir dans leur législation en matière de droits d'auteur à tout créateur, et notamment une protection identique pour les œuvres étrangères et les œuvres nigérianes.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Il n'y a pas de législation relative à la protection des Indications géographiques au Nigéria.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle
Comment ?	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT.	-	-
	Au Nigéria	Auprès du patents and designs registry à Abuja- ou en ligne (via un représentant local).	Auprès du trademark registry à Abuja- ou en ligne (via un représentant local).	Auprès du patents and designs registry à Abuja- ou en ligne (via un représentant local).
Droit de priorité		12 mois	-	6 mois
Objet de la protection		Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, et marques sonores.	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande de brevet, sous réserve d'en payer les annuités.	7 ans à compter de la date du premier dépôt de la demande, puis renouvelable indéfiniment tous les 14 ans.	5 ans à compter du premier dépôt, renouvelable 2 fois.
Qui peut déposer ?		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans au Nigéria.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Nigéria.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans au Nigéria.
Coût (hors honoraires d'un mandataire) (1€ représente environ 1600 NGN)		Dépôt d'un brevet auprès du patents and designs registry : - taxe de dépôt : 25 000 NGN pour le dépôt papier - annuités : 8 000 NGN	Dépôt auprès du trademark registry : - 17 000 NGN pour le dépôt (1 classe) Renouvellement : - 17 000 NGN pour le renouvellement d'une marque	Dépôt national auprès du patents and designs registry : - taxe de dépôt : 22000 NGN pour le dépôt papier - taxe de renouvellement : 12000 NGN

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

LA REALITE DE LA CONTREFAÇON

La contrefaçon est fortement présente sur toute l'Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement sur le territoire nigérian. Elle affecte tous les pans d'activité, notamment les produits pharmaceutiques et agro-alimentaires, le matériel électrique, les pièces détachées automobiles, causant de nombreux accidents corporels et/ou mortels, sans oublier le secteur du textile, les jeux/jouets, et tous les produits high-tech (que ce soit du matériel contrefaisant ou des supports piratés). Cette contrefaçon peut être importée, souvent depuis la Chine et l'Inde, mais la fabrication locale est importante au Nigéria.

La NAFDAC est l'autorité chargée de s'assurer que les produits agro-alimentaires, les médicaments, les cosmétiques, les appareils médicaux, entrant sur le territoire ou en sortant répondent bien aux normes de qualité prescrites, et ne sont pas contrefaisants.

En matière de droit d'auteur, le piratage nuit à toute l'industrie créative, et la lutte contre le piratage ne permet pas d'enrayer le phénomène malgré l'importance de ce pan de l'économie pour le Nigéria.

Le niveau de corruption rend très compliqué toute action ponctuelle ou sur le long terme.

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France au Nigéria : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/NG>
- ▶ Office des brevets, des marques et des dessins et modèles : <https://nipo.gov.ng>
- ▶ Droit d'auteur : [http://www.copyright.gov.ng/](http://www.copyright.gov.ng)
- ▶ NCeRS : <http://www.eregistration.copyright.gov.ng/>
- ▶ National Agency for food and drug administration and control : <https://www.nafdac.gov.ng/>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France en Côte d'Ivoire
abidjan@inpi.fr

